

CAPD du 23 janvier 2017

CIRCULAIRE MOUVEMENT ET PERMUTATIONS

Vos élus SNUipp FSU 54 présents : Alice Herfray, Celine Leclerc-Gaff, Christelle Mauss, Isabelle Nicolas et Stephen Singer.

L'IA DASEN a apporté des réponses aux points soulevés dans la déclaration liminaire du SNUipp FSU 54 :

Il indique que des solutions d'hébergement dans le Pays Haut sont recherchées par les équipes de circonscription. Les IEN sont en contact avec les élus.

Concernant la « cellule mouvement » de l'administration, il y aura un 2ème numéro de téléphone actif de 13h à 16h30. Il n'y a pas de personnel supplémentaire en capacité de répondre aux questions. L'ajout d'une adresse mail spécifique est en réflexion.

Concernant le recrutement de professeurs des écoles contractuels dans le département, l'IANA précise que Madame le Recteur a autorisé, le 23 décembre 2016, le recrutement de 6 professeurs des écoles contractuels dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Compte tenu des délais, les services ont procédé en 2 temps : candidatures présélectionnées parmi des candidatures spontanées (lettres de motivation et CV reçus à la DSDEN) et sollicitation d'étudiants susceptibles d'être intéressés par ce type de poste. Chaque IEN de circonscription avait établi une liste des postes à pourvoir en priorité. Les contractuels bénéficient d'une demi-journée de « formation d'urgence » en école d'application et d'une journée et demi d'observation dans une classe. Après cela, ils sont en poste directement jusqu'au 7 juillet !

I - PERMUTATIONS INFORMATISEES – RENTREE SCOLAIRE 2017

51 enseignants ont demandé à changer de département pour la rentrée scolaire 2017 dans le cadre des permutations informatisées.

Le tableau, transmis en document de travail pour le groupe de travail, fait apparaître 50 participants car une enseignante a annulé sa demande suite à l'annulation de la mutation du conjoint.

2 demandes de bonification de barème au titre du handicap ont été transmises, une seule a été acceptée.

Les services précisent que la date limite de réception des pièces justificatives complémentaires est fixée par le ministère au 1er février 2017. Il est difficile pour le ministère de reculer cette date car les enseignants mutés, suite aux permutations informatisées, doivent obligatoirement participer aux mouvements départementaux qui ont lieu en mars/avril. Ce problème soulève le décalage de calendrier de mutation avec les autres services publics qui ne fonctionnent pas en année scolaire. Toutefois, les services précisent que, depuis 3 ans, le ministère procède à des permutations complémentaires lorsqu'il s'agit de situation relevant du handicap ou du rapprochement de conjoint avec enfant à charge. Ils ajoutent que, dans ce cas, l'enseignant devra faire une demande d'INEAT/EXEAT manuelle pour valider cette mutation.

Le SNUIPP-FSU signale également le problème des permutations tardives qui ne permettent pas toujours aux enseignants de candidater sur des postes à profil.

L'IANA rappelle que les candidatures tardives et motivées (ce qui est le cas dans cette situation) sont soumises à l'avis de Monsieur le DASEN et peuvent être étudiées.

Le SNUIPP-FSU redemande quelles situations familiales sont prises en compte lors d'une demande de rapprochement de conjoint. Réponse : il faut être marié ou pacsé. L'union libre n'est reconnue que s'il y a au moins un enfant dans le couple.

L'administration signale, comme indiqué dans la circulaire, que le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée du conjoint, si celle-ci est compatible avec sa résidence professionnelle.

Le SNUIPP-FSU demande à quelle date sera connu le cadrage des entrants et des sortants pour les permutations informatisées et vers quelle orientation on se dirige.

L'administration répond que le cadrage sera connu vraisemblablement en février et que l'on n'a aucune information à ce jour.

II - REGLES DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL – RENTREE SCOLAIRE 2017

La circulaire est formée sur une base académique avec des modifications départementales. L'harmonisation entre départements ne peut pas devenir une règle.

Les principales modifications demandées par les représentants syndicaux et acceptées par l'IA-DASEN :

- Les enfants à naître avant le 31 août 2017 seront pris en compte dans le barème dès la 1ère phase.
- Les demandes de points seront transmises à la DSDEN par courriel depuis l'adresse professionnelle, ce qui permettra de recevoir un accusé de réception (à configurer dans sa boîte).

Compte rendu réalisé par le SNUipp-FSU 54

- Les stagiaires 2013/2014 qui ont été nommés dans les circonscriptions de Briey, Longwy 1 et 2 après les vacances de la Toussaint bénéficieront de 0.75 point géographique (sur demande).
- Les directeurs d'école de 2 classes qui deviendraient chargés d'école suite à la fermeture d'une classe bénéficieront de 10 points de carte scolaire sur tout poste de direction dans la circonscription et celles limitrophes.
- Un code priorité 55 sera attribué aux enseignants qui préparent le CAPASH dont l'option correspond au poste sollicité.
- Les enseignants spécialisés qui remplissent les conditions de titres professionnels pourront être affectés à titre définitif sur les postes spécialisés suite à l'appel à candidature.
- Les informations de la gestion collective seront envoyées directement aux collègues sur leur boîte professionnelle et non plus transmises par les directeurs.

En revanche, certaines demandes n'ont pas abouti:

- refus d'une deuxième saisie de vœux informatisée pour la 2ème phase.
- refus que les avis des commissions pour poste à profil soient transmis aux collègues avant la saisie des vœux.
- refus que les remplaçants qui ont enseigné une partie de l'année en REP ou REP+ bénéficient de points REP au pro-rata de la durée de remplacement.
- refus que les stagiaires sortants puissent exclure de leurs vœux les postes en établissement lors de la phase manuelle, afin de permettre une année de T1 plus sereine.

III - Questions diverses posées par le SNUipp FSU 54

- Modalités d'inspections durant la période transitoire de mise en place du PPCR :

Les IEN inspectent prioritairement les enseignants des échelons 6 et 8 qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 3 ans.

La liste automatique a été envoyée aux IEN.

Pour les inspection des T2 c'est le protocole actuel qui perdure, avec notation, tant qu'il n'y a pas la parution du décret. Le SNUipp a argumenté notamment sur le non respect de la note ministérielle du 16/12/16.

- départ en retraite en cours d'année:

Compte rendu réalisé par le SNUipp-FSU 54

Pour les personnels du 1^{er} degré, les départs en retraite s'effectuent au terme de l'année scolaire (sauf s'il sont atteints par la limite d'âge = 67 ans). A partir de cette année, c'est le service de départ en retraite de l'état (Ministère de l'économie et des finances) qui gère ces départs, auparavant il était possible de discuter au cas par cas (collègues occupant postes pas face à une classe), désormais non.

- Enquête EMF qui a servi de base à la décision de ne pas étendre le temps de décharge à 1/3 dans l'académie :

Les syndicats seront destinataires des résultats de l'enquête. Près de 50 % des EMF y ont répondu.

